

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice: 39 quorum: 20 présents: 28 pouvoirs: 3 votants: 31

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

### Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

### Absents ayant donné un pouvoir:

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

## Absents représentés:

Loïc CHATARD

#### Absents:

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Institutions

- 1) Modification des statuts du syndicat Territoire d'énergie 63
- 2) Débat sur la compétence « police de la publicité »

## III. Numérique et mutualisation

1) FabLimagne - Mise à jour du règlement

### IV. Moyens généraux

- 1) Finances Fixation du montant des attributions de compensation 2023
- 2) Finances Election du président du conseil
- 3) Finances Budget principal vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
- 4) Finances Budget annexe ZA Champ Moutier vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
- 5) Finances Budget annexe ZA Lhérat vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
- 6) Finances Budget annexe ZAC Julliat-Est vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
- 7) Finances Budget principal affectation du résultat 2022
- 8) Finances Budget annexe ZA Champ Moutier affectation du résultat 2022
- 9) Finances Budget annexe ZA Lhérat affectation du résultat 2022
- 10) Finances Budget annexe ZAC Julliat-Est affectation du résultat 2022
- 11) Finances Vote des taux de fiscalité pour 2023
- 12) Finances Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMi 2023
- 13) Finances Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI 2023
- 14) Finances Vote des montants de la taxe de séjour
- 15) Finances Adhésion de Plaine Limagne à divers organismes appel à cotisations 2023
- 16) Finances Vote du budget principal 2023
- 17) Finances Vote du budget annexe ZA Champ Moutier 2023
- 18) Finances Vote du budget annexe ZA Lhérat 2023
- 19) Finances Vote du budget annexe ZAC Julliat-Est 2023
- 20) Finances Détermination des conditions d'application de la fongibilité des crédits
- 21) Finances Fixation des durées d'amortissements des biens à l'inventaire
- 22) Finances Compensation du déficit cumulé du SIAD de Puy-Guillaume
- 23) Finances Convention avec le CIAS de TDM et équilibre budgétaire du service
- 24) RH Modification du tableau des effectifs
- 25) Gens du voyage Conventions d'occupation précaires

### V. Culture et Sports

- 1) Culture Subvention à l'école de musique Plaine Limagne
- 2) Culture Subvention exceptionnelle à l'école de musique Plaine Limagne
- 3) Culture CTEAC programme d'actions et budget 2023-2024
- 4) Culture Saison culturelle départementale « Impulsions » 2023-2024
- 5) Lecture-Publique Convention avec les maisons d'assistantes maternelles
- 6) Lecture-Publique Dénomination des médiathèques
- 7) Espace culturel de Randan Information relative à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre
- 8) Piscine Attribution du marché « Étude de faisabilité complémentaire »

### VI. Enfance-leunesse

- 1) Pôle Ados Convention avec le CADA Bussières-et-Pruns
- 2) Enfance-Jeunesse Tarifs des ALSH et du Pôle Ados
- 3) Espace-Enfance-Jeunesse Attribution du marché « mobilier et équipements »
- 4) Espace-Enfance-Jeunesse Demande de subvention LEADER

## VII. Développement territorial

- 1) Économie Inventaire des zones d'activités économiques
- 2) Économie Évolution des tarifs de vente des terrains de la zone Julliat-Est
- 3) Économie Poursuite du diagnostic pour la mise en œuvre d'une démarche d'EIT
- 4) Économie « Manifeste pour l'industrie du futur »
- 5) GEMAPI Convention pour le lancement de travaux d'entretien de ripisylves 2023
- 6) Habitat Convention avec le département pour la mise en place du PIG
- 7) Environnement Mise en place d'une ORE sur la zone de compensation de Mons
- 8) Environnement Avis sur la modification du projet éolien sur la commune de Saint-André-le-Coq

## VIII. Questions diverses

1) Santé - Point d'avancement

### I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h07, le quorum est atteint.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

- → M. Michel GAUME est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
- 3. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 6 février 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ Le compte-rendu du conseil communautaire du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### II. INSTITUTIONS

1. Modification des statuts du syndicat Territoire d'Energie 63

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-01 14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;

Le 14 janvier 2023, le conseil syndical de Territoire d'Energie 63 a modifié ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la modification ne pourra être approuvée par le Préfet que lorsque la majorité des membres du syndicat l'auront validée.

Ainsi, il est demandé à Plaine Limagne de se prononcer sur les modifications suivantes :

- Prise de la compétence optionnelle « réseau de chaleur »;
- Élargissement du périmètre d'intervention en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maitrise et production de l'énergie renouvelable, etc.);
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4,
  - d'autoriser le président à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision.
- 2. Débat sur la compétence « Police de la publicité »

Rapporteur: Claude RAYNAUD

18h12: Arrivée de Sandrine COUTURAT

Présents: 29 Pouvoirs: 4 Votants: 33 Actuellement, et sauf si la commune dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP), le pouvoir de police est exercé par le préfet.

La loi Climat et Résilience (article 17) prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. A cette date, la police de publicité revient à la collectivité disposant de la compétence urbanisme, que les communes soient couvertes par un RLP ou non. Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité reviendra donc à Plaine Limagne.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert par délibération du conseil municipal et notification au président de l'EPCI avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024. La compétence reviendra donc au maire. Si plusieurs communes délibèrent dans ce sens, le président peut renoncer à la compétence par délibération du conseil communautaire et acceptation par les conseils municipaux de toutes les communes avant le 1<sup>er</sup> août 2024.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :
  - prendre la compétence « Police de la publicité » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - notifier les communes pour les inviter à délibérer en ce sens.

## III. NUMERIQUE ET MUTUALISATION

1. FabLimagne - Mise à jour du règlement

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Le règlement intérieur du FabLimagne a été adopté en 2018 lors de l'ouverture de la structure. Depuis, les équipements ont changé et le public s'est diversifié. Il est donc devenu nécessaire d'adapter le règlement comme présenté en annexe.

Matéo MOREL interroge le président sur une visite réalisée par un groupe politique. Claude RAYNAUD lui répond que ce groupe politique maringuois a effectué une visite mais n'a pas adhéré ou effectué de production au FabLimagne. Il n'y avait donc pas de raison de les empêcher de visiter, d'autant plus que le FabLimagne est un lieu public.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'adopter le règlement modifié du FabLimagne tel que présenté en annexe ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

### IV. MOYENS GENERAUX

1. Finances - Fixation du montant des attributions de compensation 2023

## Rapporteur: Luc CHAPUT

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 4 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les délibérations n°2018-092, 2018-098 et 2021-157 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les rapports de la CLECT approuvés par les communes membres de Plaine Limagne,

Le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, est institué le versement d'attributions de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI et/ou des communes.

Lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Compte tenu de ces éléments, le montant des attributions de compensation provisoires 2023 reversées aux communes selon les modalités suivantes : versement au 1/12<sup>e</sup> par la communauté aux communes bénéficiaires et versement en une seule fois pour les communes redevables, est fixé tel que détaillé ci-dessous :

Communes	AC 2022	AC 2023
Aigueperse	369 964,25 €	369 964,25 €
Artonne	18 628,78 €	18 628,78 €
Aubiat	3 936,66 €	3 936,66 €
Bas-et-Lezat	- 2 330,73 €	- 2 330,73 €
Beaumont-lès-Randan	6 991,12 €	6 991,12 €
Bussières-et-Pruns	9 972,24 €	9 972,24 €
Chaptuzat	18 040,03 €	18 040,03 €
Effiat	26 434,34 €	26 434,34 €
Limons	14 849,85 €	14 849,85 €
Luzillat	19 312,99 €	19 312,99 €
Maringues	139 901,08 €	64 432,68 €
Mons	4 221,27 €	4 221,27 €
Montpensier	14 934,28 €	14 934,28 €
Randan	114 626,53 €	114 626,53 €
Saint-Agoulin	16 927,70 €	16 927,70 €
Saint-André-le-Coq	13 391,80 €	13 391,80 €
Saint-Clément-de-Régnat	7 049,68 €	7 049,68 €
Saint-Denis-Combarnazat	208,26 €	208,26 €
Saint-Genès-du-Retz	9 637,21€	9 637,21 €
Saint-Priest-Bramefant	32 471,68 €	32 471,68 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	17 522,22 €	17 522,22 €
Sardon	- 1 096,32 €	- 1096,32 €
Thuret	9 621,13 €	9 621,13 €
Vensat	26 701,42 €	26 701,42 €
Villeneuve-les-Cerfs	10 184,73 €	10 184,73 €
Total	902 102,20 €	826 633,80 €

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de fixer le montant des attributions de compensation pour les communes de Plaine Limagne comme détaillé ci-dessus.
- 2. Finances Élection du président du conseil

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil, avant de débattre sur les comptes administratifs, doit procéder à l'élection d'un président. En effet, le président ne saurait présider la séance et prendre part au vote. Il peut néanmoins prendre part au débat pour éclairer la décision du conseil.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :
  - nommer Luc CHAPUT, président du conseil durant les débats sur les comptes administratifs 2022
- 3. Finances Budget principal vote du compte administratif et du compte de gestion 2022

## Rapporteur: Luc CHAPUT

Luc CHAPUT présente le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget principal de Plaine Limagne, qui se résument ainsi :

### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	8 599 747,08 €	9 065 564,09 €	465 817,01 €
Excédent 2021 reporté	0,00€	4 316 114,03 €	4 316 114,03 €
Intégrations	0,00€	22 468,90 €	22 468,90 €
Transferts	2 000 000,00 €	0,00€	-2 000 000 €
Résultat de clôture	10 599 747,08 €	13 404 147,02 €	2 804 399,94 €

### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	1 900 193,83 €	2 136 223,52 €	236 029,69 €
Excédent 2021 reporté	0,00€	5 531 207,70 €	5 531 207,70 €
Intégrations	28 945,08 €	0,00€	-28 945,08 €
Transferts	0,00€	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
RAR 2022	5 393 666,24 €	2 905 752,80 €	-2 487 913,44 €
Résultat de clôture	7 322 805,15 €	12 573 184,02 €	5 250 378,87 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'arrêter le compte administratif du budget principal 2022 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus,
  - de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4. Finances Budget annexe ZA Champ-Moutier vote du compte administratif et du compte de gestion 2022

## Rapporteur: Luc CHAPUT

Luc CHAPUT présente le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Champ Moutier de Plaine Limagne, qui se résument ainsi :

### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	6 156,90 €	20,00€	-6 136,90 €
Excédent 2021 reporté	0,00 €	109 590,39 €	109 590,39 €
Résultat de clôture	6 156,90 €	109 610,39 €	103 453,49 €
Section d'investissement			

#### Dépenses Recettes Résultat Résultat de l'exercice 2022 0.00 € 0.00 € 0.00 € 9 110.13 € Déficit 2021 reporté 0.00 € 9 110.13 € RAR 2022 0,00€ 0,00 € 0,00 € Résultat de clôture 0,00€ 9 110,13 € 9 110,13 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Champ Moutier 2022 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus,
  - de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Luc CHAPUT présente le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Lhérat de Plaine Limagne, qui se résument ainsi :

### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	409 987,95 €	408 002,95 €	-1 985,00 €
Excédent 2021 reporté	0,00 €	38 828,64 €	38 828,64 €
Résultat de clôture	409 987,95 €	446 831,59 €	36 843,64 €

### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	398 634,95 €	398 614,76 €	-20,19 €
Excédent 2021 reporté	0,00 €	18 711,70 €	18 711,70 €
RAR 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	0,00 €	9 110,13 €	18 691,51€

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Lhérat 2022 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus ;
  - de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 6. Finances Budget annexe ZAC Julliat-Est vote du compte administratif et du compte de gestion 2022

## Rapporteur: Luc CHAPUT

Luc CHAPUT présente le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget annexe ZAC Julliat-Est de Plaine Limagne, qui se résument ainsi :

### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	1 339 325,18 €	1 339 203,45 €	-121,73 €
Excédent 2021 reporté	96,38 €	0,00 €	-96,38 €
Résultat de clôture	1 339 421,56 €	1 339 203,45 €	-218,11 €

### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	1 228 052,26 €	1 310 326,66 €	82 274,40 €
Excédent 2021 reporté	1 310 326,66 €	0,00€	-1 310 326,66 €
RAR 2022	0,00 €	0,00€	0,00 €
Résultat de clôture	2 538 378,92 €	1 310 326,66 €	-1 228 052,26 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZAC Julliat-Est 2022 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus,
  - de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'instruction codificatrice M14 impose l'affectation du résultat n-1 de la section de fonctionnement (adopté lors du vote du compte administratif). Cette affectation peut se faire de 2 façons différentes : report en excédent ou en déficit de fonctionnement sur le budget de l'année n, ou affectation en réserves d'investissement si le résultat est positif. Dans ce deuxième cas, le montant est transféré en investissement et ne saurait être retransféré en fonctionnement.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

### Résultat de fonctionnement 2022 :

- Résultat à affecter	2 804 399,94 €
- Intégrations	22 468,90 €
- Résultats antérieurs reportés	2 316 114,03 €
- Résultat de l'exercice 2022	465 817,01 €

### Exécution d'investissement 2022 :

4 III V 00 110 0 1 II 0 1 I 0 1 I 0 1 I 0 I 0 I	
- Solde d'exécution d'investissement 2022	2 236 029,69 €
- Résultats antérieurs reportés	5 531 207,70 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 487 913,44 €
- Intégrations	- 28 945,08 €
- Excédent de financement	5 250 378,87 €

Compte tenu du montant des réserves de fonctionnement et des besoins en investissement dans le futur, il est proposé au conseil d'affecter une part du résultat de fonctionnement aux réserves d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068	8):	_1 500 000,00 €
- Report en excédent de fonctionnement (002	2):	_1 304 399,94 €

8. Finances - Budget annexe ZA Champ-Moutier - affectation du résultat 2022

## Rapporteur: Luc CHAPUT

## Résultat de fonctionnement 2022:

- Résultat de l'exercice 2022	- 6 136,90 €
- Résultats antérieurs reportés	109 590,39 €
- Résultat à affecter	103 453,49 €

#### Exécution d'investissement 2022:

- Solde d'exécution d'investissement 2022	0,00€
- Solde des restes à réaliser d'investissement	9 110,13 €
- Excédent de financement	9 110,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZA Champ Moutier comme suit:

- Affectation en réserve d'investissement (1068	0,00 €
- Report en excédent de fonctionnement (002	2):103 453,49 €

### Résultat de fonctionnement 2022 :

- Résultat à affecter	36 843,64 €
- Résultats antérieurs reportés	38 828,64 €
- Résultat de l'exercice 2022	- 1 985,00 €

### Exécution d'investissement 2022 :

- Solde d'exécution d'investissement 2022_	-20,19 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	18 711,70 €
- Excédent de financement	18 691,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZA Lhérat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
- Report en excédent de fonctionnement (002):	36 843,64 €

10. Finances - Budget annexe ZAC Julliat-Est - affectation du résultat 2022

## Rapporteur: Luc CHAPUT

### Résultat de fonctionnement 2022 :

- Résultats antérieurs reportés	- 96,38 €
- Résultat à affecter	-218.11 €

### Exécution d'investissement 2022 :

- Solde d'exécution d'investissement 2022	82 274,40 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 310 326,66 €
- Excédent de financement	- 1 228 052,26 €

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC Julliat Est comme suit :
- 11. Finances Vote des taux de fiscalité 2023

Rapporteur: Luc CHAPUT

18h40: Arrivée de Catherine CUZIN

Présents : 30 Pouvoirs : 4 Votants : 34

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux, les montants des bases définitives et les produits correspondants 2022 étaient les suivants :

Impôt direct	Taux Plaine	Bases d'imposition	Produit définitif 2022
	Limagne 2022	définitives 2022	
THRS	9,97 %	1 409 767 €	140 554 €
TFB	0,225 %	16 127 540 €	34 287 €
TFNB	4,07 %	1 558 129 €	63 416 €
CFE	24,57 %	2 741 559 €	673 601 €
	TOTAL		911 858 €

Compte tenu des nombreuses hausses conjoncturelles, et afin de conserver une qualité de service équivalente, il est proposé une hausse de 10 % de l'ensemble des taxes. Ainsi, les taux et prévisions de recettes fiscales 2023 seraient les suivantes :

Impôt direct	Taux Plaine Limagne 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit prévisionnel 2023
THRS	10,967 %	1 509 860 €	150 553 €
TFB	0,248 %	17 272 595 €	42 749 €
TFNB	4,477 %	1 668 756 €	74 710 €
CFE	27,027 %	2 936 209 €	793 569 <b>€</b>
	TOTAL		1 061 581 €

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer pour l'année 2023 les taux comme suit :
  - le taux de THRS à 10,967 %,
  - le taux de TFB à 0,248 %
  - le taux de TFNB à 4,477 %
  - le taux de CFE à 27,027 %

12. Finances - Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMi 2023

## Rapporteur: Luc CHAPUT

Le SBA a notifié à la communauté de communes Plaine Limagne les bases d'imposition et le taux de TEOM pour l'année 2023.

La communauté de communes a, conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA.

Les bases 2023 pour Plaine Limagne sont estimées à 17 728 520  $\in$ . Le taux proposé est de 9,68 % (en diminution par rapport à 2022 dont le taux était de 10,88 %). Le produit attendu est donc de 2 469 540  $\in$  (1 716 121  $\in$  de part fixe et 753 419  $\in$  de part variable).

Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2023.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de fixer le taux de la TEOM 2023 à 9,68 %.
- 13. Finances Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI 2023

### Rapporteur: Luc CHAPUT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement".

Durant l'année 2023, il est prévu :

- de finaliser les modalités de gouvernance du grand cycle de l'eau sur chaque bassin versant existant sur la CCPL,
- de mettre en œuvre les actions 2023 du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude et préparer la contractualisation 2024-2026.
- de définir et mettre en œuvre les actions pour les bassins versants des affluents de l'Allier (contrat porté par Vichy communauté) et Sioule-Andelot (projet de contrat porté par la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne).

Conformément au II de l'article 1530 bis du CGI, il est proposé de définir le produit fiscal attendu 2023 afin de mettre en œuvre ces actions.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2023,
  - de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Rapporteur: Bernard MANILLERE

Vu le code général des collectivités territoriales, et principalement ses articles L2333-26 et suivants,

La taxe de séjour est collectée auprès des hébergeurs du territoire qui la refacturent à leurs clients en fonction du nombre de nuitées passées sur le territoire. Le montant de cette taxe est forfaitaire en fonction du classement de l'établissement de séjour. Pour les établissements non classés, ou en attente de classement, un taux s'applique sur le tarif de base de l'hébergement.

Les tarifs pratiqués par Plaine Limagne sont inchangés par rapport à 2019, ainsi il est proposé de procéder à une revalorisation comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif CCPL 2019	Tarif plafond	Proposition tarif 2024
Palace	3.00 €	4.60 €	3.00 €
5 étoiles	1.00 €	3.30 €	1.20 €
4 étoiles	0.90 €	2.50 €	1.10 €
3 étoiles	0.70 €	1.60 €	0.85 €
2 étoiles	0.60 €	1.00 €	0.70 €
1 étoile	0.50 €	0.80 €	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme sans classement	5 %	5 %	5 %
Meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement	5 %	5 %	5 %
Camping 3,4 ou 5 étoiles	0.50 €	0.60 €	0.60 €
Camping 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Les autres modalités d'application de la taxe de séjour restent inchangées.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - d'approuver les dispositions pour la taxe de séjour et ses modalités pratiques ;
  - d'appliquer ces dispositions, modalités et tarifs à compter du 1er janvier 2024;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

15. Finances - Adhésion de Plaine Limagne à divers organismes - appel à cotisations 2023

## Rapporteur: Luc CHAPUT

Le vice-président présente le tableau des appels à cotisations pour l'année 2023.

Associations ou agences	Compétence	Cotisations 2022	Cotisations 2023
AdCF - Intercommunalités de France	Administration	2 269,68 €	2 500,00 €*
ADIT	Aménagement	3 600,00 €	3 800,00 €*
CRAIG	Aménagement	2 161,60 €	2 161,60 €
Pays de Vichy-Auvergne	Aménagement	9 428,00 €	9 428,00 €
ADIL	Habitat	2 155,00 €	2 162,00 €
AGSGV	Gens du voyage	1 296,96 €	1 302,66 €
Aduhme	Transition énergétique	23 275,00 €	23 308,00 €
Mission locale Riom Limagne Combrailles	Jeunesse	19 311,00 €	19 311,00 €
Mission locale Bassin Thiernois	Jeunesse	7 746,35 €	8 450,98 €
CAUE	Urbanisme	2 150,00 €	2 200,00 €*
Initiative Riom Combrailles	Economie	8 506,40 €	8 600,00 €*
Club Entreprises et territoires	Economie	90,00 €	100,00 €*
Macéo	Economie	1 100,00 €	0,00 €
Cap rural	Economie	500,00 €	500,00€
Association Clermont Massif central	Culture	2 500,00 €	2 500,00 €
Total		82 739,62 €	86 324,24 €

Organismes de regroupement	Compétence	Cotisations 2022	Cotisations 2023
Pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne	Aménagement	12 796,70 €	12 821,83 €
SIAD Lezoux	Aide à domicile	16 241,32 €	20 000,00 €*
Office de tourisme Terra Volcana	Tourisme	85 000,00 €	85 000,00 €
Total	•	113 906,07 €	117 821,83 €

<sup>\*</sup> Montants estimatifs

Sandrine COUTURAT interroge le vice-président concernant l'avenir de la mission locale de Riom. Elle explique avoir été informée du licenciement de plusieurs agents et s'inquiète pour le territoire. Le vice-président lui répond que l'assemblée générale de la mission locale a lieu en même temps que le conseil et qu'il ne dispose pas de plus d'informations pour le moment.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - de valider les cotisations pour l'année 2023 énoncées ci-dessus,
  - d'inscrire au budget 2023 les sommes nécessaires au paiement des cotisations,
  - de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

16. Finances - Vote du budget principal 2023

## Rapporteur: Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire organisé au sein du conseil communautaire le 6 février 2023,

Le vice-président rappelle que l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes. Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Chaque conseiller communautaire a pu en prendre connaissance avant la réunion du conseil communautaire (document mis en ligne sur l'Espace Élus avec l'ensemble des documents budgétaires).

Le vice-président présente le projet de budget au conseil. Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement. Une présentation a également lieu par fonction.

Après examen du budget primitif 2023 de Plaine Limagne, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 10 560 129,94 €
- En section d'investissement à 14 636 118,00 €
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté.
- 17. Finances Vote du budget annexe ZA Champ-Moutier 2023

## Rapporteur: Luc CHAPUT

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZA Champ Moutier 2023.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 103 453,49 €,
- qui fait apparaître en section d'investissement un montant de dépenses à 0 € et un montant de recettes à 9 110,13 €.
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZA Champ Moutier 2023 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZA Lhérat 2023.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 511 716,74 €,
- qui fait apparaître en section d'investissement un solde de 456 155,10 € en recettes et de 451 155,10 € en dépenses.
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZA Lhérat 2023 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- 19. Finances Vote du budget annexe ZAC Julliat-Est 2023

## Rapporteur: Luc CHAPUT

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZAC Julliat-Est 2023.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 800 193,37 €,
- qui s'équilibre en section d'investissement à 2 801 722,63 €.
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZAC Julliat-Est 2023 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

20. Finances - Détermination des conditions d'application de la fongibilité des crédits

## Rapporteur: Luc CHAPUT

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la réunion du conseil communautaire suivante.

Il est proposé de fixer la limite de ces mouvements à 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'autoriser le président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

21. Finances - Fixation des durées d'amortissement des biens à l'inventaire

## Rapporteur: Luc CHAPUT

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les amortissements sont dits au « prorata temporis » pour l'ensemble des biens, y compris ceux de faible valeur.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Par sa délibération n°2017-57 du 30 mars 2017, le conseil communautaire a fixé la durée d'amortissement des biens à l'inventaire de Plaine Limagne comme suit :

	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Immobilisations	Logiciels	2 ans
incorporelles	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériels ou études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit)	40 ans
	Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé (Subvention versée dans le cadre du PIG ou de la rénovation des devantures commerciales par exemple)	5 ans
	Subventions d'équipement versées à un organisme public (Fonds de concours par exemple)	15 ans
	Assurance dommages ouvrage	10 ans
	Documents d'urbanisme	10 ans
Immobilisations corporelles	Biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC	1 an
	Equipement de matériel éducatif et ludique	3 ans
	Equipements informatiques	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
	Voitures	8 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
	Matériels classiques	10 ans
	Instruments de musique	5 ans
	Coffre-fort	30 ans
	Installations et appareils de chauffage	20 ans
	Appareil de levage-ascenseurs	30 ans
	Equipements de garage et ateliers	15 ans
	Equipements des cuisines	15 ans
	Equipements sportifs	15 ans
	Installations de voirie	30 ans
	Plantations	20 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
	Terrains de gisement (mines et carrières)	
	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
	Bâtiments légers, abris	15 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Afin d'assurer une continuité et une cohérence dans la gestion du patrimoine, il est proposé de maintenir ces durées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'amortissement sera calculé sur l'année N, à compter de la date du paiement.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - de fixer les durées d'amortissement comme présentées ci-dessus ;
  - d'appliquer ces durées d'amortissement à tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; et calculé à partir du paiement du bien ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

A sa dissolution le 31 décembre 2019, le SIAD de Puy-Guillaume présentait un cumul de déficit de 176 155,00 euros. Cette somme correspond aux déficits accumulés durant plusieurs années, principalement dus au déficit du service aide-à domicile (SAAD).

Au moment de l'intégration au CIAS de TDM, il était nécessaire de solder les comptes, et donc de combler ce déficit. Des titres ont été émis par TDM à l'encontre des communes de Plaine Limagne qui étaient adhérentes du SIAD.

Le montant réclamé aux communes par TDM, soit 80 173,04 euros, étant basé sur un bilan comptable utilisant une base de répartition non conforme à la réalité des prestations d'aide à domicile, il a été demandé une révision des comptes. Ainsi, le cabinet Finances Consult a été mandaté par TDM pour reprendre les comptes du SIAD.

Après plusieurs échanges, le montant dû par Plaine Limagne pour la période avant 2019 a été fixé à 69 754,93 euros. Cette somme est à répartir entre les communes alors détentrices de la compétence selon la clé de répartition souhaitée. Il est donc proposé de répartir ces sommes selon 2 critères : une part fixe basée sur la population municipale et une part variable basée sur les heures réellement effectuées sur la commune par le SIAD.

Ainsi, la répartition suivante est proposée :

	Part variable		Par	t fixe	Participation	Montant	Reste à
	Heures	Montant	Population	Montant	au déficit	déjà payé	payer
Bas-et-Lezat	4,11 %	1 433,99 €	5,61 %	1957,74€	3 391,73 €	2 649,60 €	742,13 €
Beaumont	4,29 %	1 496,97 €	5,13 %	1789,75€	3 286,72 €	2 492,28 €	794,44 €
Limons	21,50 %	7 500,16 €	13,12 %	4 574,52 €	12 074,68 €	5 936,76 €	6 137,92 €
Mons	14,77 %	5 152,58 €	9,65 %	3 366,28 €	8 518,86 €	-	8 518,86 €
Saint-André	4,40 %	1534,90€	9,76 %	3 405,04 €	4 939,94 €	4 421,52 €	518,42 €
Saint-Clément	5,14 %	1 791,98 €	9,99 %	3 482,58 €	5 274,56 €	ı	5 274,56 €
Saint-Priest	8,76 %	3 055,17 €	16,43 %	5 731,07 €	8 786,24 €	7 601,04 €	1185,20€
Saint-Sylvestre	32,56 %	11 357,45 €	20,41 %	7 120,22 €	18 477,68 €	9 108,00 €	9 369,68 €
Villeneuve	4,46 %	1554,27€	9,89 %	3 450,27 €	5 004,54 €	4 686,48 €	318,06 €
	100 %	34 877,47 €	100 %	34 877,47 €	69 754,93 €	36 895,68 €	32 859,25 €

Les titres rectificatifs seront émis directement par TDM. Une CLECT sera organisée pour tenir compte de ces régularisations.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - de fixer la répartition du déficit cumulé du SIAD de Puy-Guillaume comme présenté ci-dessus ;
  - de communiquer cette clé de répartition à la communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour émission de titres rectificatifs ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

23. Finances - Convention avec le CIAS de TDM et équilibre budgétaire du service

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Plaine Limagne est lié au CIAS de Thiers Dore et Montagne par une convention de prestation de service pour assurer l'aide à domicile sur 9 communes : Bas-et-Lezat, Beaumont-lès-Randan, Limons, Mons, Randan, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Villeneuve-les-Cerfs.

Cette convention a été signée en 2019, lors de la prise de compétence par Plaine Limagne et ce pour une durée de 3 ans.

Depuis cette date, le CIAS de TDM présente, de façon structurelle, un déficit de fonctionnement. Il est donc proposé à Plaine Limagne, selon les mêmes modalités qu'au point 22, de compenser ce déficit.

Ce déficit s'élève, au 31 décembre 2022 à 91 102,72 euros.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour équilibrer le budget, le coût horaire sera augmenté de 3,63 euros, passant de 5 euros à 8,63 euros.

Une convention, présentée en annexe, doit cadrer l'intervention du CIAS sur le territoire de Plaine Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette convention intègre le nouveau coût horaire présenté. Elle est prévue pour une durée de 4 ans résiliable avec un préavis de 6 mois.

Yves RAILLERE demande s'il ne serait pas meilleur de contractualiser avec le SIASD de Lezoux qui propose des prestations de qualité équivalente pour 3,33 euros par heure. Claude RAYNAUD lui répond que le SIASD n'a pas les moyens de récupérer toutes les communes et qu'une réflexion sur la création d'un SIAD Plaine Limagne va débuter.

- → Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 31 voix pour et 3 abstentions :
  - de fixer la participation de Plaine Limagne à la compensation du déficit structurel du CIAS de Thiers Dore et Montagne à 91 102,72 euros;
  - d'autoriser le CIAS de TDM à émettre le titre de recette correspondant ;
  - d'autoriser le président à signer la convention avec le CIAS de Thiers Dore et Montagne concernant l'aide à domicile ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

24.RH - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Claude RAYNAUD

19h24: Sortie de Luc CHAPUT

Présents: 29 Pouvoirs: 3 Votants: 32

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2023,

Suite au recrutement d'un Directeur Général Adjoint et au mouvement interne de l'ancien DGA, il est nécessaire de supprimer le poste laissé vacant. Par ailleurs, pour faire face à des difficultés de recrutement dans la filière sociale, et sur la demande de l'ensemble des agents du service « aide à domicile », il est proposé d'augmenter la quotité de l'ensemble des postes pourvus et de créer un nouveau poste à temps partiel plus en adéquation avec la demande. Enfin, un poste d'adjoint d'animation et un poste d'adjoint technique en surplus doivent être supprimés. Ainsi, les modifications au tableau des effectifs sont proposées comme suit :

- Suppression d'un poste d'attaché principal;
- Suppression d'un poste d'attaché;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation ;
- Création de 2 postes d'agent social à temps plein (35/35e)
- Création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps plein (35/35<sup>e</sup>)
- Création d'un poste d'agent social à temps non-complet (23/35e)
- Suppression de 2 postes d'agent social à temps non-complet (32/35e)
- Suppression de 2 postes d'agent social principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps non-complet (32/35<sup>e</sup>)

Le tableau des effectifs se présente donc ainsi :

Filière	Grade ou emploi	Cat.	Temps complet	Temps non complet	Total	Effectif pourvu
Administrative	Directeur général des services	Α	1	0	1	1
Administrative	Directeur général adjoint	Α	1	0	1	0
Administrative	Attaché principal	Α	2	0	2	1
Administrative	Attaché	Α	5	0	5	4
Administrative	Rédacteur principal	В	1	0	1	1
Administrative	Rédacteur	В	3	0	3	3
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère cl.	С	1	0	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	С	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif	С	4	2	6	6
Technique	Ingénieur principal	Α	1	0	1	0
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	С	1	0	1	1
Technique	Adjoint technique	С	1	7	8	8
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Α	3	2	5	4
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> cl.	В	0	1	1	1
Animation	Animateur	В	5	0	5	5
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl.	С	5	0	5	5
Animation	Adjoint d'animation	С	4	23	27	27
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 <sup>ère</sup> cl	В	1	0	1	1
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 2 <sup>e</sup> cl	В	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine principal de 1ère classe	С	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine principal de 2º classe	С	1	1	2	2
Sociale	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> cl.	С	3	0	3	3
Sociale	Agent social	С	2	2	4	3
Total			48	38	86	79

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - de mettre à jour le tableau des effectifs,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
  - d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

25. Gens du voyage - Conventions d'occupation précaire

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Par arrêté du 2 janvier 2023, l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues a été fermée. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en cours d'approbation, prévoit la transformation de cette aire en terrains familiaux locatifs publics.

N'ayant pas de solution de relogement décente à offrir aux occupants de l'aire d'accueil, il leur a été proposé de rester stationnés sur le terrain en l'attente d'une proposition convenable.

Il est donc nécessaire d'établir avec eux une convention d'occupation précaire de l'espace public pour régulariser la situation et permettre de prélever un loyer. Le modèle de convention est annexé à la présente.

Les emplacements seront loués sur la base de 90 euros par mois et par emplacement (2 à 3 caravanes) et 50 euros de provisions pour charges.

19h27: Retour de Luc CHAPUT

Présents: 30 Pouvoirs: 4 Votants: 34

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'accepter le principe de mise en location des terrains correspondant aux anciens emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues aux anciens occupants de cette même aire;
  - de valider le modèle de convention d'occupation précaire de l'espace public comme annexé;
  - d'autoriser le président à signer les conventions avec les occupants des terrains ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## V. CULTURE ET SPORTS

1. Culture - Subvention à l'école de musique Plaine Limagne

## Rapporteur: Stéphane CHABANON

La convention de partenariat 2021-2024, signée avec l'association école de musique Plaine Limagne, prévoit de prendre une délibération au moment du vote du budget pour voter le montant de la subvention.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'association a présenté une liste de 187 élèves issus de la communauté de communes Plaine Limagne. Le montant de la subvention s'établit donc à 56 100 € (55 500 € en 2021-2022).

La prise en compte des quotients familiaux pour favoriser l'accès au plus grand nombre des familles établit un montant de compensation de 7 969 € pour l'année scolaire 2022-2023 (8 281 € en 2021-2022).

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - de valider le montant de la subvention à 56 100 € et un montant de compensation des quotients familiaux de 7 969 € à l'école de musique Plaine Limagne pour l'année scolaire 2022-2023 conformément à la convention de partenariat 2021-2024,
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.
- 2. Culture Subvention exceptionnelle à l'école de musique Plaine Limagne

## Rapporteur: Stéphane CHABANON

L'école de musique Plaine Limagne, est un outil au service du développement de la culture sur le territoire Plaine Limagne et de soutien aux initiatives locales (orchestre à l'école, etc.). L'association permet de rapprocher tous les publics de la culture.

L'association école de musique Plaine Limagne sollicite une aide financière de Plaine Limagne pour un projet d'acquisition d'instruments de musique pour un montant total estimé à 5 244 €.

Il est proposé de participer au financement à hauteur de 50 % de ce projet et de verser une aide financière de 2 622 € pour l'acquisition de ces instruments.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - de valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 622 € à l'association école de musique Plaine Limagne Aigueperse Maringues Randan,
  - d'autoriser le président à mettre en œuvre la présente décision.

## Rapporteur: Stéphane CHABANON

Le vice-président rappelle que Plaine Limagne a souhaité s'engager dans une politique culturelle pour tous. Elle vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire et ses communes. Elle recherche également à servir les compétences de la communauté de communes et à valoriser les ressources du territoire.

Une convention de partenariat a été signée pour la période 2018-2022 entre la DRAC, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental du Puy-de-Dôme et la communauté de communes Plaine Limagne. Cette convention est en cours de renouvellement pour la période 2023-2028.

Un contrat territorial artistique et culturel, qui précise la liste des projets et actions, est défini pour chacune des années. Il est également évalué annuellement par les partenaires pour garantir une amélioration continue du dispositif pendant la durée de la convention.

Le budget prévisionnel de l'année 2023-2024 est présenté : les projets prévisionnels représentent une enveloppe financière de 95 950 €. La participation de la communauté de communes Plaine Limagne s'élève au montant des crédits inscrits au budget prévisionnel 2023 : 8 200 € au titre du projet artistique et culturel et 2 000 € au titre du soutien aux déplacements (prise en charge des transports). Ce levier doit permettre de mobiliser des financements de la DRAC, de la Région et du Département.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - de valider le projet de contrat territorial artistique et culturel pour l'année 2023/2024 et de le présenter aux partenaires financiers,
  - d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, à lancer les appels à candidatures auprès des artistes et à signer tout document afférent.
- 4. Culture Saison culturelle départementale « Impulsions » 2023-2024

## Rapporteur: Stéphane CHABANON

Comme chaque année, dans le cadre de la saison culturelle départementale, il est proposé aux communes de Plaine Limagne d'accueillir des spectacles sur leur territoire.

Le budget prévisionnel des opérations est intégré dans le CTEAC de Plaine Limagne, en partenariat avec la DRAC, le Département et la Région. Le Département interviendra au minimum à hauteur de 50 % du coût du spectacle. La demande de subvention portera également sur les actions de médiation mises en place autour du spectacle, ce qui peut porter l'intervention du Département à hauteur de 70 %.

Plaine Limagne se chargera de l'organisation logistique du spectacle, signature des contrats, déclaration des droits d'auteurs, accueil de la compagnie (réservation des hôtels, repas...), de mettre en place un système de réservation/vente de billets et diffuser les supports de communication sur le territoire.

La commune co-organisatrice devra mettre à disposition un lieu chauffé, accueillir les techniciens et aider au montagedémontage du matériel, diffuser les supports de communication dans la commune, faire connaître la manifestation.

Les places seront au tarif de  $10 \in (plein tarif)$  et de  $6 \in (tarif réduit)$ .

Le tarif réduit est accordé: aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Cezam, du Pass Amathéa, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés du festival Impulsions (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental). Les enfants de moins de 15 ans sont exonérés.

Il est proposé d'appliquer la gratuité du spectacle à un parent accompagnant un jeune qui participe aux actions de médiation dans le cadre de la saison culturelle départementale.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - de candidater auprès du département du Puy-de-Dôme pour participer à la saison culturelle départementale Impulsions 2023-2024,
  - de déléguer au président la validation des propositions artistiques,
  - de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
  - d'appliquer la gratuité de l'entrée pour un parent accompagnant un jeune qui participe aux actions de médiation.
- 5. Lecture publique Convention avec les maisons d'assistantes maternelles

## Rapporteur: Stéphane CHABANON

En 2022, une MAM (Maison d'assistantes maternelles) a ouvert sur la commune de Maringues. Les professionnelles s'étant réunies en association demandent à emprunter des ouvrages à la médiathèque de Maringues sous ce statut. Le cas n'étant pas prévu dans le règlement des médiathèques de Plaine Limagne, il est nécessaire de conventionner avec l'association.

Ce partenariat sera valable pour l'année scolaire.

### Les objectifs:

- Faire connaître la bibliothèque aux assistantes maternelles
- Participer à l'éveil culturel des plus jeunes
- Faire découvrir la richesse, la créativité, la variété des livres pour les tout-petits

## Le prêt:

Il est collectif. Une carte est établie au nom de la MAM et des conditions de prêt particulières sont définies :

- Prêt de 20 livres et 2 jeux par MAM (hors nouveautés) sous la responsabilité de la présidence de l'association
- Durée de prêt de 6 semaines
- Responsabilité de la MAM en cas de pertes ou détériorations de documents empruntés par les assistantes maternelles avec remplacement des documents abîmés ou perdus
- Retour de l'ensemble des documents assuré par les assistantes maternelles
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'autoriser le président à signer les conventions entre la communauté de communes et les MAM du territoire.
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.
- 6. Lecture publique Dénomination des médiathèques

## Rapporteur: Stéphane CHABANON

Suite à l'intégration de la médiathèque de Maringues en 2022 et dans la perspective de l'extension du réseau de lecture publique, il apparait alors pertinent d'attribuer un nom à chacune des médiathèques de Plaine Limagne. Les médiathèques ne seront donc plus attachées à leur commune d'assise, mais au territoire en entier.

Il est proposé de nommer la médiathèque d'Aigueperse « Les sources », en référence, tout d'abord, à l'origine du nom de la commune « aquae sparsae » qui signifie les eaux qui sourdent ; en référence également aux diverses significations du mot « source », origine de quelque chose, d'une information, d'une œuvre, d'un récit...

Il est proposé de nommer la médiathèque de Maringues « Ducs de Bouillon » en référence au bâtiment prestigieux qui accueille ses locaux.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'acter la dénomination de la médiathèque d'Aigueperse « Les sources » et de Maringues « Ducs de Bouillon »
  - de faire usage de ces nouvelles dénominations dans l'ensemble des écrits et communications de Plaine Limagne.
- 7. Espace culturel de Randan Information relative à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Lors du conseil communautaire du 6 février 2023, le conseil communautaire a délégué l'attribution du marché de maitrise d'œuvre au bureau communautaire. Une information au conseil communautaire est donc nécessaire. Le bureau communautaire a ainsi attribué le marché de maitrise d'œuvre au groupement mené par PERICHON-JALICON pour un montant HT de 293 800,00 euros.

Après négociation, ce groupement a obtenu la note de 98,97/100. Les autres candidats, le groupement mené par BRUHAT BOUCHAUDY et le groupement mené par AC Architectes 63 ont respectivement obtenu les notes de 92,67/100 et 88,47/100.

Le marché a été régulièrement notifié par le président le 28 février 2023.

Serge BOUCHER interroge le président sur la possibilité d'avoir des fouilles archéologiques préventives sur le site. Le président lui répond que les services de l'UDAP ont indiqué qu'il n'y en aurait pas, mais rappelle que rien n'empêche l'UDAP de revenir sur sa décision.

8. Piscine - Attribution du marché « Étude de faisabilité complémentaire »

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Dans le cadre du projet de construction d'un espace aquatique sur le territoire, il a été demandé une étude complémentaire pour étudier plus particulièrement le volet économique de l'opération.

A la suite de la consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- D2X International, 64 400 € TTC
- ARWYTEC, 45 225 € TTC
- Mission H2O, 52 000 € TTC

Au vu des critères du marché, il a été établi le classement suivant :

- Mission H2O, 1<sup>ere</sup> position, 94/100
- ARWYTEC, 2<sup>e</sup> position, 81/100
- D2X International, 3e position, 69/100

L'offre de l'entreprise Mission H2O est donc la mieux disante.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'attribuer le marché à l'entreprise Mission H2O,
  - d'autoriser le président à signer le marché et les notifications liées,
  - d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du marché.

## VI. ENFANCE - JEUNESSE

1. Pôle-Ados - Convention avec le CADA Bussières-et-Pruns

## Rapporteur: Didier CHASSAIN

Le Pôle-Ados de Plaine Limagne ne dispose pas, à ce jour, de lieu d'accueil propre pour ses activités. Actuellement hébergé dans les locaux de l'ALSH d'Effiat qui ne sont pas adaptés à l'accueil de classes d'âges aussi différentes, il est nécessaire de leur trouver un lieu propre.

Le nouveau lieu devait répondre aux critères suivants :

- Pouvoir accueillir au moins 30 jeunes;
- Être agréé par le SDJES;
- Offrir un espace extérieur suffisant pour l'organisation d'activités de plein air dans de bonnes conditions ;
- Se situer proche du centre du territoire ;
- Disposer d'un espace pour la restauration;
- Pouvoir accueillir les jeunes rapidement et sans frais importants (pas de travaux lourds).

Après plusieurs visites, le site du CADA à Bussières-et-Pruns a été présélectionné par l'équipe. En effet, le lieu est central, permet l'accueil de 36 jeunes de façon sécuritaire, dispose d'un grand parc extérieur et est disponible immédiatement. Il s'agit de l'ancien ALSH de Bussières-et-Pruns, dont le CADA n'a pas retrouvé d'usage.

Afin de disposer des locaux, une convention doit être signée entre l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns, propriétaire des locaux, et Plaine Limagne.

La convention prévoit les points suivants :

- La mise à disposition gratuite des locaux;
- Le remboursement au réel des charges de fluides.

Serge BOUCHER rappelle que la commission de sécurité interdit d'utiliser le CADA pour l'accueil des enfants. Didier CHASSAIN lui répond que cette interdiction ne concerne que les enfants de moins de 6 ans. Les ados peuvent donc utiliser les locaux sans problème. Emilie GOURBEYRE demande si des navettes seront mises en place. Didier CHASSAIN lui explique que les navettes seront maintenues, ce qui explique la hausse tarifaire proposée ensuite.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'autoriser le président à signer la convention avec l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour l'hébergement du pôle ados ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.
- 2. Enfance-Jeunesse Tarifs des ALSH et du Pôle Ados

Rapporteur: Didier CHASSAIN

19h47 : Sortie de Matéo MOREL

Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33

Les tarifs des services de l'enfance-jeunesse ont été adoptés en 2019 et inchangés depuis. Face aux hausses de l'ensemble des charges de fonctionnement des services, il est proposé de les réviser comme suit :

Tranches	Tarif jour	Tarif jour	Tarif semaine	Tarif	Tarif jour	Tarif jour	Tarif semaine	Tarif
(QF)	2019	,	2019	semaine	2019	,	2019	semaine
		Habitants F	Plaine Limagne		Habitants hors Plaine Limagne			
			А	LSH 3-11 ans				
< 550	5,50€	5,75 €	22,00€	23,00€	7,15 €	7,50 €	28,60 €	30,00€
551 à 750	8,50 €	9,00€	34,00 €	36,00€	11,05 €	11,75 €	44,20 €	47,00 €
751 à 950	11,00 €	11,50 €	44,00 €	46,00€	14,30 €	15,00 €	57,20€	60,00€
951 à 1200	13,50 €	14,25 €	54,00€	57,00€	17,55 €	18,50 €	70,20 €	74,00 €
1201 à 1500	15,00 €	15,75 €	60,00€	63,00€	19,50 €	20,50€	78,00 €	82,00€
1501 à 2000	18,00 €	19,00 €	72,00 €	76,00€	23,40 €	24,75 €	93,60 €	99,00€
> 2000	20,00€	21,00€	80,00€	84,00€	26,00€	27,25 €	104,00 €	109,00€
			Al	_SH 11-17 ans	5			
< 550	5,50€	6,25 €	22,00€	25,00€	7,15 €	8,25 €	28,60 €	33,00€
551 à 750	8,50 €	9,60 €	34,00 €	38,50€	11,05 €	12,50 €	44,20 €	50,00€
751 à 950	11,00 €	12,45 €	44,00 €	50,00€	14,30 €	16,25 €	57,20€	65,00€
951 à 1200	13,50 €	15,25 €	54,00 €	61,00 €	17,55 €	20,00€	70,20 €	80,00€
1201 à 1500	15,00 €	17,00€	60,00€	68,00€	19,50 €	22,00€	78,00€	88,00€
1501 à 2000	18,00€	20,25€	72,00€	81,00€	23,40 €	26,25€	93,60€	105,00€
> 2000	20,00€	22,50 €	80,00€	90,00€	26,00€	29,25 €	104,00 €	117,00 €

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour les 11-17 ans et du 1<sup>er</sup> septembre pour les 3-11 ans ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.
- 3. Espace-Enfance-Jeunesse Attribution du marché « mobilier et équipements »

## Rapporteur: Didier CHASSAIN

Dans le cadre du projet de construction d'un espace Enfance-Jeunesse sur la commune d'Aigueperse, il est nécessaire de commander le mobilier adapté à l'accueil des enfants et jeunes enfants.

A la suite de la consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

### Lot n°1 « Mobilier général »:

- HABA, 17 691,35 € HT
- Ambiance, 20 758,00 € HT
- PGDIS, 8 825,15 € HT

### Lot n°2 « Mobilier spécialisé enfance-jeunesse » :

- Moludo, 49 138,89 € HT
- WESCO, 30 465,65 € HT
- HABA. 66 241.62 € HT

### Lot n°3 « Mobilier de restauration crèche »:

- Moludo, 2 202,16 € HT
- Les 3 ours, 2 700,36 € HT
- WESCO, 1 568,33 € HT
- HABA, 2 807,60 € HT
- PGDIS, 1874,80 € HT

Au vu des critères du marché, il a été établi le classement suivant :

## Lot n°1« Mobilier général »:

Les 3 prestataires n'ayant pas répondu à l'ensemble des demandes du marché, ce dernier est déclaré infructueux.

### Lot n°2 « Mobilier spécialisé enfance-jeunesse » :

- WESCO, 1<sup>ere</sup> position, 100/100
- Moludo, 2<sup>e</sup> position, 76/100
- HABA, 3<sup>e</sup> position, 53/100

## Lot n°3 « Mobilier de restauration crèche »:

- Moludo, 1<sup>ere</sup> position, 86/100
- WESCO, 2<sup>e</sup> position, 71/100
- PGDIS, 3<sup>e</sup> position, 56/100
- Les 3 ours, 4<sup>e</sup> position, 46/100
- HABA, 5<sup>e</sup> position, 40/100

Ainsi, l'entreprise WESCO est la mieux disante pour le lot n°2 et l'entreprise Moludo pour le lot n°3. Le lot n°1 est quant à lui déclaré infructueux.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - de déclarer le lot 1 infructueux;
  - d'attribuer le lot 2 à l'entreprise WESCO pour un montant de 30 465,65 € HT;
  - d'attribuer le lot 3 à l'entreprise Moludo pour un montant de 2 202,16 € HT;
  - d'autoriser le président à notifier cette décision aux entreprises et à signer le marché;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Rapporteur: Didier CHASSAIN

19h50: Retour de Matéo MOREL

Présents: 30 Pouvoirs: 4 Votants: 34

La livraison du bâtiment de l'espace Enfance-Jeunesse à Aigueperse est prévue pour septembre 2023.

Afin de finaliser ce projet, il convient de prévoir l'aménagement intérieur par l'acquisition d'un nouveau mobilier adapté aux locaux et usages du public. Ce mobilier répondra aux besoins spécifiques des enfants de la crèche, du RPE et de l'ALSH.

A ce jour, l'acquisition de ce mobilier est estimée à 61 633,31 € HT.

Plaine Limagne peut prétendre à une demande de subvention pour cette opération qui entre dans la stratégie locale du développement du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Vichy-Auvergne. L'attribution de la subvention peut s'élever jusqu'à 80 % de l'opération.

Pour cette réalisation, Plaine Limagne peut solliciter une demande de subvention de financement européen (FEADER) pour la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER.

Dépenses	Euros HT	%
Mobilier	60 633,31€	98 %
Imprévu	1 000.00 €	2 %
Total	61 633,31 €	100 %

Recettes	Euros HT	%
FEADER	49 306,65 €	80 %
Autofinancement	12 326,66 €	20 %
Total	61 633,31 €	100 %

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % de montant estimé à 61 633,31 € HT et d'autoriser le président à déposer la demande.

Il est précisé que Plaine Limagne prévoit de prendre en charge l'augmentation du montant de l'autofinancement dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée en engendrerait la nécessité.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'approuver l'opération de meublage du futur espace Enfance-Jeunesse
  - de solliciter le Pays Vichy-Auvergne pour obtenir une subvention à hauteur de 80 % du montant estimé à 61 633,31 euros soit 49 306,65 euros ;
  - d'autoriser le président à déposer la demande;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## VII. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Économie - Inventaire des zones d'activités économiques

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16, Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L318-8-2,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience » dispose que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Cet inventaire dresse un état des lieux des zones d'activités économiques présentes sur le territoire, présentant les zones, les unités foncières les composant, les propriétaires et occupants. En outre, l'inventaire précise le taux de vacance des zones.

L'inventaire est conçu comme un outil pour la définition et la mise en œuvre d'une politique économique compatible avec les objectifs du « zéro artificialisation nette », notamment pour déceler les potentiels de densification des zones. L'inventaire, joint en annexe et présenté par le rapporteur, a été réalisé en janvier et février 2023. Il a été soumis pour avis aux propriétaires et occupants des zones d'activités économiques le 1<sup>er</sup> mars 2023. Il devra être mis à jour au plus tard en mars 2029.

Claude RAYNAUD rappelle l'importance de la densification dans les zones industrielles et artisanales. Il rappelle également que la densification fait partie des critères permettant d'ouvrir de nouvelles zones au PLUi.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'arrêter l'inventaire des zones d'activités économiques ci-annexé.
- 2. Économie Évolution des tarifs de vente des terrains de la zone Julliat-Est

Rapporteur: Claude RAYNAUD

20h03: Sortie de Didier CHASSAIN

Présents: 29 Pouvoirs: 4 Votants: 33

Afin de tenir compte de la réduction de l'offre sur le secteur de Limagne Nord et constatant que les tarifs de vente des terrains de la zone de Julliat-Est étant largement sous-évalués, il est proposé de revoir ceux-ci à la hausse.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

- 25 € /  $m^2$  pour les terrains en façades
- 20 € / m<sup>2</sup> pour les autres terrains
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - de valider les nouveaux tarifs de vente des terrains de la zone d'activité Julliat-Est comme présentés ci-dessus;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.
- 3. Économie Poursuite du diagnostic pour la mise en œuvre d'une démarche d'EIT

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu le plan climat-air-énergie Plaine Limagne, adopté le 24 septembre 2019,

Dans son PCAET, la communauté de communes s'est engagée à mettre en œuvre, en partenariat avec le SBA, une démarche d'économie circulaire.

Les objectifs d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sont multiples :

- accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets ou leur utilisation par d'autres acteurs,
- mutualiser les moyens entre entreprises,
- générer des liens entre les acteurs du territoire et favoriser l'ancrage territorial des entreprises,
- identifier la communauté de communes auprès des entreprises du territoire comme acteur partenaire de leur développement.

Un premier diagnostic a été réalisé sur Plaine Limagne par Macéo. Il est proposé de compléter le diagnostic EIT, à travers notamment des rencontres individuelles des chefs d'entreprises et des ateliers collectifs.

Ce travail complémentaire devra comprendre :

- une analyse du jeu d'acteurs en présence sur le territoire ;
- le choix du territoire de mise en œuvre et de la structure porteuse de l'animation de la démarche;
- une analyse de la gouvernance envisagée pour porter cette démarche EIT ;
- l'élaboration du programme d'actions prévisionnel sur 3 ans ;
- l'identification des moyens et du budget prévisionnel de la démarche EIT.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie circulaire, le SBA peut participer au financement de l'accompagnement des territoires souhaitant s'engager dans une expérimentation, durant la phase d'initiation. Par ailleurs, l'ADEME propose le financement, à hauteur de 70 %, d'études de faisabilité comme celle proposée ci-dessus.

La commission « économie, agriculture et ruralité » propose de poursuivre la réflexion pour une démarche d'EIT en lançant ce diagnostic complémentaire.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - de lancer une expérimentation d'une démarche d'écologie industrielle territoriale,
  - de solliciter les financements de l'ADEME,
  - de solliciter le SBA pour un accompagnement pour le lancement de cette expérimentation.
- 4. Économie « Manifeste pour l'industrie du futur »

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Le Pôle Métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne souhaite adopter un manifeste pour affirmer sa volonté de s'ouvrir à l'industrie du futur.

Le manifeste proposé pose les 4 constats suivants :

- Le besoin d'assurer un futur industriel sobre et responsable ;
- La nécessité d'accélérer la transformation des industries présentes sur le territoire métropolitain ;
- L'intérêt de positionner notre territoire comme un territoire d'accueil ;
- Le besoin d'accompagner la cohésion sociale et territoriale.

Pour cela, il pose les engagements suivants :

- Coopérer entre territoires afin d'assurer une stratégie industrielle lisible et ancrée sur le Pôle Métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne ;
- Favoriser l'accueil et le développement de projets industriels ;
- Faciliter le renforcement de compétences par le biais de la formation initiale et continue.
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le « Manifeste pour l'industrie du futur » et d'autoriser le président à le signer.
- 5. GEMAPI Convention pour le lancement de travaux d'entretien de ripisylves 2023

Rapporteur: Stéphane HOUSSIER

20h10: Retour de Didier CHASSAIN

Présents: 30 Pouvoirs: 4 Votants: 34

Dans le cadre du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, il était prévu des travaux d'entretien sur plusieurs cours d'eau du territoire. Ces travaux se poursuivent en 2023 sur le Buron d'Aigueperse à Saint-Clément-de-Régnat (4 398 m) et sur le Coursac dans la traverse de Saint-Priest-Bramefant (439 m).

Les travaux sont estimés à  $10.764 \in TTC$  dans le cadre d'un marché groupé avec les autres EPCI signataires du contrat (RLV et CSM). Afin de mener ces travaux et de lancer le marché, il est nécessaire de signer une convention avec la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, coordonnateur du groupement.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'autoriser le président à signer la convention avec la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant les travaux d'entretien de ripisylves 2023 conformément au contrat territorial Morge Buron Merlaude;
  - de nommer la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans comme coordonnateur du groupement;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## Rapporteur: Jean-Jacques MATHILLON

Dans le cadre du projet d'intérêt général « Habiter Mieux », Plaine Limagne travaille avec le département du Puy-de-Dôme et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour accompagner les habitants du territoire dans leurs travaux de rénovation ou d'adaptation de leurs logements.

Le PIG départemental nommé « Rénovation de l'habitat privé » se présente sous la forme d'une convention avec le Département. Ce PIG se divise en deux parties : un PIG dit « simple » pour l'accompagnement des ménages ne présentant pas de difficulté particulière, et un PIG « complexe » pour les ménages les plus en difficulté.

Le Département sera chargé, de son côté, de conventionner avec l'ANAH.

Le PIG est complété par un service public de performance énergétique (SPPEH) et d'un dispositif opérationnel dit « Fonds Colibri » pour simplifier l'accès aux aides publiques.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
  - d'autoriser le président à signer la convention avec le Département du Puy-de-Dôme pour la mise en place du PIG départemental pour une durée de 3 ans ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.
- 7. Environnement Mise en place d'une ORE sur la zone de compensation de Mons

## Rapporteur: Stéphane HOUSSIER

Afin de mettre en œuvre ses obligations en matière de compensation écologique, suite à la suppression d'une zone humide dans la ZA de Lhérat, de 2.15 ha, autorisée par arrêté préfectoral (n°63-2017-00267), la communauté de communes Plaine Limagne et la commune de Mons, ont signé un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, d'une durée de 50 ans.

Il vise à fournir à la communauté de communes un terrain situé sur la commune de Mons d'une surface de 8 ha au sein de la parcelle cadastrée D 920 (d'une surface totale de 27 ha).

La compensation doit permettre d'améliorer la biodiversité et la qualité écologique de 8 ha de zones humides avec :

- l'amélioration de la fonctionnalité écologique des zones humides
- la protection de la faune et de la flore
- la réduction de la pression des activités humaines.

La mise en œuvre du plan de gestion a été confié au CEN Auvergne.

Les mesures compensatoires doivent être formalisées par la mise en place d'une Obligation réelle environnementale (ORE) qui est un acte foncier notarié, afin de garantir le maintien du site de compensation, entre :

- la commune de Mons, propriétaire du site de compensation,
- la communauté de communes Plaine Limagne, emphytéote sur le site de compensation jusqu'au 14/03/2070 et maître d'ouvrage de la compensation
- le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, agréé au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement.

Durée proposée de l'ORE: 45 ans

Le président explique ne pas vouloir voter cette décision car un engagement a été pris sans son consentement. Il rappelle avoir alerté sur les conséquences des travaux sur la zone de Lhérat qui est une zone humide. Il dit également que l'entretien de la zone de compensation va grever le budget de Plaine Limagne pour 50 ans. Il termine en s'inquiétant des conséquences pour la commune de Mons. Didier CHASSAIN explique assumer son choix et est confiant quant à l'avenir de la zone.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 11 voix pour, 3 contre (Luc CHAPUT, Christelle CHAMPOMIER, Rémy PETOTON) et 20 absentions :
  - d'autoriser le président à signer une ORE avec la commune de Mons et le CEN Auvergne ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.
- 8. Environnement Avis sur la modification d'un projet de parc éolien sur la commune de Saint-André-le-Coq

## Rapporteur: Claude RAYNAUD

Le projet initial est présenté par le président. Il explique les modifications apportées par le repreneur du projet, Total Énergies :

- 4 éoliennes, et non plus 6, les 2 les plus proches des habitations ont été retirées ;
- toutes les éoliennes seront sur la commune de Saint-André-le-Coq, et non plus réparties sur Saint-André et Saint-Ignat ;
- les éoliennes seront réhaussées pour plus de performance (200 m au point le plus haut des pales).

La commune a émis un avis favorable au projet. Le président propose de suivre l'avis de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 29 voix pour, 3 contre (Emilie GOURBEYRE, Didier CHASSAIN, Jean-Luc LAQUENAIRE) et 2 abstentions de donner un avis favorable au projet de parc éolien porté par Total Énergies sur la commune de Saint-André-le-Coq.

### VIII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Santé - Point d'avancement

Rapporteur: Claude RAYNAUD

Le président reprend les différentes étapes du projet santé : rencontre avec l'ARS, rencontre avec M. TIXIDRE, rencontre avec les professionnels de santé, rencontre avec les élus de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

Claude RAYNAUD explique qu'il conviendra de recontacter l'ARS pour leur faire part de la situation. Il dit que les élus de la CCEDA ne sont pas prêts pour nous suivre car cela ne rentre pas dans leur projet de territoire. Il poursuit en expliquant les possibilités offertes par la création d'une SEML, qui permet de se dispenser du transfert de compétence. Sandrine COUTURAT évoque un projet d'extension de la maison de santé de Randan et demande si Plaine Limagne pourra intervenir. Claude RAYNAUD lui répond que la commune est compétente en matière de santé et qu'il lui revient de porter le projet. Il poursuit en disant que Plaine Limagne intervient sur Aigueperse dans le cadre d'un projet porté par un privé. Luc CHAPUT explique que la mairie n'a pas besoin d'aide car elle a des subventions conséquentes et qu'il est question de monter une SEML pour aider un porteur de projet privé qui n'a pas accès aux subventions. Si un porteur de projet privé sur Randan ou Maringues a besoin d'aide, il faudra suivre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h43.

Le secrétaire de séance,

Michel GAUME

Le président,

Claude RAYNAUD